



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AVRIL 2023

N° 11/14

**Objet :** Subvention exceptionnelle à l'association du Festival d'Auvers Sur Oise pour l'organisation d'une épreuve mêlant sport et culture sur le territoire d'Arnouville

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents : Saïd TOUFIQ, Jérôme BERTIN

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON a donné pouvoir à Sarah MOINE  
Adrien DA COSTA a donné pouvoir à Anthony VASCONCELOS  
Claudine OCCHIPINTI a donné pouvoir à Yveline MASSON

Secrétaire de séance : Stéphane POUVESLE

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11/102 du 12 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant le projet présenté par l'association du Festival d'Auvers sur Oise,

Considérant que cette action est cofinancée dans le cadre du contrat de ville,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 580 euros à l'association du Festival d'Auvers sur Oise et ce afin de permettre de financer l'organisation d'une épreuve mêlant sport et culture sur le territoire d'Arnouville.

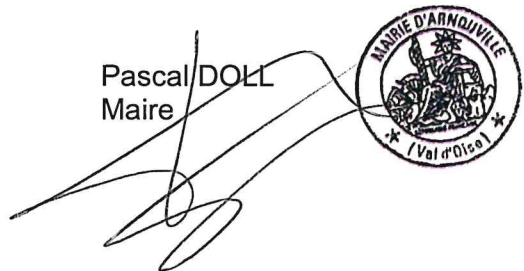
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait certifié conforme.

Stéphane POUVESLE  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*